

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Fichier automatisé des empreintes digitales (Faed)

Le Faed répertorie les empreintes digitales (doigts) et palmaires (paumes) de personnes disparues et/ou recherchées. Il facilite notamment l'identification des auteurs de crimes ou de délits. Seuls les fonctionnaires et militaires habilités peuvent accéder à ce fichier. Si des informations vous concernant sont enregistrées au Faed, vous pouvez demander leur communication, leur rectification et leur effacement. Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Qu'est-ce que le Faed ?

Le Faed est un fichier de police qui recense des empreintes digitales (doigts) et palmaires (paumes de la main). Il sert à faciliter les actions suivantes :

Recherche et identification des auteurs de crimes et de délits

Poursuite, instruction et jugement des affaires liées à des crimes et des délits

Identification des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire (exemple : prison)

Recherche de personnes disparues dans des circonstances inquiétantes ou suspectes

Recherche et découverte d'une personne victime d'une infraction ou d'une catastrophe naturelle

Recherche et identification d'une personne dont la mort est supposée

Identification de personnes décédées ou découvertes grièvement blessées dont l'identité est inconnue

Identification d'une personne retenue après une interpellation pour un contrôle d'identité ou de titre de séjour

#### Qui peut être enregistré au Faed ?

#### Personnes inscrites au Faed

Les personnes dont les informations peuvent être enregistrées au Faed sont les suivantes :

Personnes mises en cause dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction pour un crime ou un délit

Personnes concernées par une enquête ou une instruction au cours de laquelle la police recherche les causes d'un décès ou d'une disparition

Personnes concernées par une enquête ou une instruction qui suit la découverte d'une personne grièvement blessée

Personnes détenues dans un établissement pénitentiaire (exemple : prison)

Personnes victimes ou dont on suppose qu'elles sont victimes d'un enlèvement ou d'une séquestration

Personnes dont la disparition est inexpliquée

#### À noter

Il est impossible de s'opposer à l'enregistrement de données sur le Faed.

#### Obtenir des renseignements sur votre inscription au Faed

Pour savoir si vous êtes inscrit au Faed ou pour obtenir les données collectées qui vous concernent, vous devez écrire au service national de police scientifique.

Votre demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport).

La demande est gratuite.

#### Où s'adresser ?

##### Service national de police scientifique

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez adresser une demande à la Cnil .

Cette demande peut être effectuée en ligne :

- Fichier de police, gendarmerie et renseignement : [adresser une demande à la Cnil](#)

#### Quelles sont les données enregistrées au Faed ?

Les principales données enregistrées au Faed sont les empreintes digitales et palmaires (doigts et paumes de la main).

Ces données peuvent être accompagnées de plusieurs renseignements, notamment :

Sexe de la personne

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et filiation si la personne est identifiée

Dans certains cas, immatriculation, marque et type de véhicule sur lequel les empreintes ont été prélevées

Date des faits, nature de l'affaire et référence au cadre dans lequel a eu lieu la collecte

Service ayant procédé ou fait procéder à la collecte et à l'enregistrement des données au Faed

Date, lieu et endroit au sein duquel a eu lieu la collecte

Date d'enregistrement des données dans le fichier

### Quels services peuvent accéder au Faed ?

Seuls les **fonctionnaires et militaires autorisés et affectés** dans les services suivants **ont accès** au Faed :

Services de police scientifique de la police nationale

Service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale

Unités de recherche de la gendarmerie nationale

Services des douanes et services fiscaux habilités

Service en charge du casier judiciaire national

Le Faed peut également être **consulté** par les personnes suivantes :

Agent d'un organisme de coopération internationale concernant la police judiciaire

Agent d'un service de police ou de justice d'un État étranger

### Combien de temps sont conservées les données sur le Faed ?

#### Délais de conservation des données

Les délais de conservations dépendent de la cause pour laquelle l'enregistrement a eu lieu.

Les données sont sauvegardées sur le Faed :

Pendant 15 ans, pour les personnes mises en cause dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction pour un crime ou un délit

Pendant 15 ans, pour les personnes détenues pour un délit. Cette durée peut être portée à 40 ans pour les auteurs de crimes.

Pendant 10 ans, pour les mineurs mis en cause ou détenus pour un délit. Cette durée peut être portée à 25 ans en cas de crime.

Pendant 25 ans, pour les personnes faisant l'objet d'une enquête relative aux causes d'un décès ou d'une disparition

Pendant 25 ans, pour les personnes disparues, les cadavres non identifiés et les personnes découvertes grièvement blessées

#### Effacement automatique des données avant la fin du délai

Les données enregistrées au Faed peuvent être effacées de ce fichier avant la fin du délai normal de conservation.

Effectivement, en cas d'identification de la personne recherchée, les données la concernant sont automatiquement supprimées du Faed.

Le service en charge du Faed procède à l'effacement dès réception d'un avis l'informant que la personne recherchée a été identifiée.

### Comment demander la rectification des données enregistrées au Faed ?

Si vous constatez que les données enregistrées au sont inexactes, vous pouvez demander une rectification auprès du chef du service national de police scientifique.

Votre demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport).

#### Où s'adresser ?

Service national de police scientifique

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez adresser une demande à la Cnil .

- Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil

### Comment demander l'effacement des données sauvegardées sur le Faed ?

Vous pouvez demander l'effacement de vos données au Faed avant la fin de la durée de conservation.

Vous devez adresser une demande au procureur de la République de la juridiction qui a mené une procédure contre vous. Cette demande peut également être adressée au procureur de la République de votre domicile.

Elle doit être transmise au greffe, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le procureur de la République vous fera part de sa décision par lettre recommandée, dans un délai de 2 mois à compter de votre demande.

En l'absence de réponse dans ce délai ou en cas de refus, vous pouvez faire un recours par courrier RAR adressé au greffe de la chambre de l'instruction. Il doit obligatoirement être argumenté.

Vous devez faire ce recours dans un délai de 10 jours à partir :

De la fin du délai de 2 mois

Ou de la réception de la décision du procureur de la République.

#### Où s'adresser ?

Cour d'appel

La décision est prise dans un délai de **3 mois** à partir de la date de réception de votre demande.

Vous êtes informé de la décision par courrier RAR .

En cas de refus, vous pouvez faire un recours par unpourvoi en cassation uniquement si la décision ne respecte pas certaines conditions procédurales (par exemple, le juge a pris une décision sans en expliquer les motifs).

#### Fichiers judiciaires et de police judiciaire

##### Questions – Réponses

- Contrôle des papiers d'un étranger : quelles sont les règles ?
- Qu'est-ce que la retenue pour vérification du droit au séjour d'un étranger ?

Toutes les questions réponses

##### Et aussi...

- Casier judiciaire : présentation des trois bulletins
- Traitements d'antécédents judiciaires (Taj)
- Fichier des personnes recherchées (FPR)
- Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais)
- Fichier des auteurs d'infractions terroristes (Fijait)
- Fichiers informatiques et données personnelles
- Contrôle d'identité
- Empreinte génétiques (Fnaeg)

##### Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations complémentaires sur le Faed :  
**Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)**

##### Par courrier

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris cedex 07

La CNIL ne reçoit pas le public et n'assure aucun renseignement sur place.

##### Par téléphone

**+33 1 53 73 22 22**

Accueil téléphonique ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

Renseignements juridiques ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h.

##### Par courriel

Accès au formulaire de contact

- Pour savoir si vous êtes inscrit au Faed :  
Service national de police scientifique

##### Services en ligne

- Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil  
Téléservice

##### Textes de référence



- Code de procédure pénale : articles R40-38-1 à R40-38-11  
Fichier automatisé des empreintes digitales
- Directive (UE) 2016/680 "Police-Justice" : traitement des données personnelles en matière d'infractions pénales  
Droit de consultation des agents étrangers
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 : articles 87 à 128  
Articles 107 à 109 relatifs au droit de communication et de rectification
- Code de procédure pénale : articles 78-1 à 78-7  
Contrôles, vérifications et relevés d'identité
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles 142-1 à L142-5  
Article L142-1
- Décret n°2012-125 du 30 janvier 2012 relatif à la procédure extrajudiciaire d'identification des personnes décédées  
Procédure extrajudiciaire d'identification des personnes décédées



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F34835>